n°4 | juin 2024

La **revue** des **propriétaires privés**

Parlons Forêts

Bourgogne-Franche-Comté

En pages centrales :

Un nouveau SRGS désormais applicable dans la région

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CNPF Bourgogne-Franche-Comté

FRANSYLVA

SOMMAIRE

- Actualités .....p 3
- Protection & prévention ....p 4
- Natura 2000 .....p 5
- Réglementation ..... p 6-7
- Environnement .....p 8
- Page technique .....p 9
- Pages économiques... p 10-11
- Agenda ..... p 12

Editeurs :
CNPF Bourgogne-Franche-Comté
Fransylva Forestiers Privés de Bourgogne
Fransylva Franche-Comté

Siège :
CNPF Bourgogne-Franche-Comté
18 bd Eugène Spuller - 21000 DIJON
Tél. 03 80 53 10 00 - Mel : bfc@cnpf.fr
https://bourgognefranchecomte.cnpf.fr/

Directrice de la publication :
Emilie PHILIPPE

Comité de rédaction :
Joseph de BUCY, Christian BULLE,
Hugues de CHASTELLUX, Gilles de CORSON,
Soraya BENNAR, Bruno BORDE,
Alexandra GUILLAUME-SAGE, François JANEX,
Sabine LEFEVRE, Marine THOMAS.

Mise en page : Franck RIGAUD

Ont collaboré à ce numéro :
CEN Franche-Comté

Impression / Routage :
ESTIMPRIM - 25110 AUTECHAUX

ISSN: 3002-0190 **Dépôt légal :** juin 2024

Tirage : 17 200 exemplaires

Abonnement : gratuit

Crédit photo de couverture :
Couverture Haut : Bruno Borde © CNPF BFC
Bas de gauche à droite :
Louis-Adrien Lagneau © CNPF BFC,
Sylvain Gaudin © CNPF, Olivier Martineau © CNPF

Avec le soutien financier de :

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Vos coordonnées sont issues du fichier foncier DGFIP 2021. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en adressant un mail à bfc@cnpf.fr

PEFC 10-31-1093 Certifié PEFC pefc-france.org

IMPRIM'VERT

Parlons Forêts #4
Bourgogne-Franche-Comté

Christian BULLE
Président de Fransylva Franche-Comté

Emilie PHILIPPE
Présidente du CNPF BFC

Gilles de CORSON
Président de Fransylva Forestiers Privés de Bourgogne

© CNPF BFC

Un nouveau Schéma régional de gestion sylvicole

Depuis le 15 avril, notre nouveau SRGS est entré en application : nous avons désormais pour la Bourgogne-Franche-Comté un document unique qui découle, pour la forêt privée régionale, du Code forestier et du Contrat régional forêt-bois.

Son élaboration suit une procédure longue et complexe, qui a débuté en 2020 par le travail de l'équipe technique du CNPF BFC, sous le pilotage d'une commission constituée d'élus du CNPF. Un groupe de travail partenaires/professionnels a été associé tout au long de l'élaboration du document, qui faisait en parallèle l'objet d'une analyse environnementale.

Fin 2021, une première version, issue de cette année d'échanges avec les différents partenaires, est envoyée pour avis au Préfet, aux différentes commissions, Conseils départementaux, PNR, ABF, etc. En parallèle, démarre un examen par l'Autorité environnementale et une consultation public.

Une version enrichie est approuvée par le Conseil de centre en juin 2022 puis transmise aux Ministères de l'agriculture et de l'environnement. Après un examen en Commission régionale forêt bois et en CA du CNPF et suite à l'ajout, à la demande du Ministère, de précisions en matière de DFCI et d'équilibre sylvo-cynégétique, notre SRGS est (enfin) signé en fin d'année dernière !

Voilà un résumé très très concentré de 3 années de travail intense de la part des équipes du CNPF BFC et particulièrement de notre directrice-adjointe. Voilà pour la partie rédaction…

Parlons maintenant de son contenu, organisé en 3 parties.

- La première aborde l**es aptitudes forestières** en présentant les 5 grandes régions écologiques de BFC et leurs diverses sensibilités, pour identifier vos possibilités sylvicoles.
- La deuxième évoque **les enjeux à travers des recommandations et des limites**. Le SRGS identifie 6 enjeux majeurs : Économique, Équilibre forêt-gibier, Environnementaux, Patrimoniaux et Sociaux, Risques naturels et Renouvellement.
  Des limites, précises pour chaque enjeu, permettront au Conseil de centre de disposer d'arguments objectifs pour valider les Plans simples de gestion, et demander des modifications voire refuser un agrément si nécéssaire.
  Point important, rappelé pour chaque enjeu : « *Si certaines parties de la forêt peuvent être dédiées à d'autres objectifs, la production de bois devra toujours être présente* ».
- Dans la troisième partie, vous trouverez **des tableaux d'aide à la décision** à travers différents itinéraires techniques, une fiche de peuplement objectif et des diamètres d'exploitabilité recommandés par essences.

J'espère que ce SRGS vous aidera à identifier les itinéraires qui conviendront le mieux à votre forêt, vos convictions, vos ambitions. Sachez que toutes ces limites et préconisations ont pour but de la préserver dans un contexte incertain tout en assurant une production de bois.

Je vous invite à consulter plus en détail ce SRGS et ses annexes sur notre site. Bonne sylviculture à tous,

N.B. *Les « Annexes vertes », qui constituent pour les propriétaires une simplification administrative pour la prise en compte des enjeux environnementaux, ne sont toujours pas « revenues » du Ministère de la transition écologique. Dans l'attente, ce sont les anciennes qui s'appliquent en Bourgogne, en attendant les nouvelles qui s'appliqueront sur l'ensemble de la région.* E.P.

Nomination : Jean-Michel Servant nommé délégué interministériel

© France Bois Forêt

Jean-Michel Servant est nommé délégué interministériel à la forêt, au bois et à ses usages, depuis le 15 avril dernier. En lien avec quatre ministères (Économie, Intérieur, Agriculture et Transition écologique), il aura pour mission de promouvoir, de coordonner et de suivre la mise en œuvre de la planification écologique de la forêt, ainsi que de la transformation du bois et de ses usages.

Fin connaisseur du monde forestier, qu'il a servi plusieurs années à la tête de France Bois Forêt, il devra articuler de façon cohérente les politiques publiques dans les domaines du renouvellement forestier, de la restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique, de la massification de la gestion durable des forêts, en particulier de la forêt privée, de la protection des écosystèmes et notamment contre les incendies et du développement des usages du bois.

Parlons Forêts en Bourgogne-Franche-Comté est un journal quadrimestriel gratuit réalisé par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF BFC) et Fransylva à l'attention des propriétaires forestiers privés. Il fait le point sur les actualités forestières locales et nationales et apporte à ses lecteurs des informations techniques, réglementaires, économiques, environnementales, etc.

Les 2 premiers numéros de l'année sont adressés respectivement aux propriétaires de plus de 4 et 10 ha. Le dernier est quant à lui envoyé en format numérique. Pour celles et ceux qui souhaitent recevoir les trois éditions de notre journal par mail, merci de communiquer votre adresse à bfc@cnpf.fr.
Le journal reste toutefois téléchargeable sur notre site Internet : bourgognefranchecomte.cnpf.fr

TERRES DE JIM

La commune de Mamirolle (25) accueillera du 6 au 8 septembre prochains l'évènement Terres de Jim, une grande fête agricole de plein air, organisée par les Jeunes Agriculteurs, au cours de laquelle se dérouleront les finales régionales à internationales des concours de labour.

Un pôle forêt-bois pour illustrer la filière de la graine à la construction che est actuellement en cours d'organisation. Une belle occasion de communiquer tous forestiers confondus, de manière positive sur la forêt !

Plus d'information sur le site Internet : https://www.lesterresdejim.com

CERTIPHYTO

Très peu de produits phytosanitaires sont autorisés en forêt, le principal étant, en ces périodes de gros renouvellement des peuplements, le répulsif contre le gibier.
Le propriétaire forestier qui souhaite réaliser ce traitement par lui-même doit être titulaire du Certiphyto « *Décideur en Entreprise non soumise à agrément* ».
Le CETEF Formation de Franche-Comté a organisé ce stage en mars dernier, avec le centre de formation de Chateaufarine. 16 participants ont ainsi obtenu leur Certiphyto, bravo à eux ! Si vous êtes intéressés pour une prochaine session, vous pouvez le signaler à Sabine Lefèvre (slefevre@agridoubs.com ou 06 71 44 73 57) : une nouvelle « liste d'attente » est possible.

Signalement des dégâts de gibier : tous à vos fiches!

Christian Bulle *Président de Fransylva Franche-Comté* - Sabine Lefèvre *CIA 25-90*

Le Plan de relance a permis de mettre en œuvre des moyens importants afin de régénérer nos forêts, mises à mal par les conséquences des changements climatiques. De mars 2021 à fin avril 2024, ce sont 7 699 ha qui ont été aidés, auxquels s'ajoutent toutes les surfaces plantées sans aides et toutes les régénérations naturelles. Il y a donc énormément de surfaces sensibles en région.

Or que constatons-nous en ce printemps 2024 et malgré des messages réguliers vers les propriétaires et une sollicitation récente de tous les gestionnaires franc-comtois ? La carence des retours des fiches de dégâts ne nous permet pas d'argumenter auprès des services de l'État, afin d'obtenir les hausses des plans de chasse que la situation de nos forêts exige. En effet, avec l'arrêté « fourchette », c'est l'État qui a la compétence pour fixer les minimums de grands gibiers à prélever par unité de gestion cynégétique dans chacun de nos départements.

Mais si l'État n'a pas de données objectivées, il lui est difficile de monter le niveau des prélèvements, au risque de voir attaquer son arrêté par telle personne ou telle association. Si pour des raisons diverses, les indices fournis par les Fédérations de chasse, tels les indices aux phares auxquels participent nombre de forestiers, sont à la baisse, l'administration a alors toutes raisons pour abonder à une baisse des prélèvements.

Avec la plate-forme de signalements pilotée par Fransylva, nous avons enfin depuis 2 ans l'outil qui permet de documenter, cartographier et compiler les éléments apportés par tous les partenaires de l'amont forestier pour défendre les propriétaires (et nos forêts) dans les instances départementales, régionales et nationales.

Les fiches de signalement, sous formulaire PDF modifiable, sont téléchargeables sur le site de la plate-forme. Vous y trouverez également une documentation sur les divers protocoles d'estimation des dégâts sur le terrain. Depuis 2023, les signalements peuvent se faire directement sur smartphone. Alors tous à vos fiches !

Pour en savoir plus sur le sujet :
Prévenir les dégâts de gibier en forêt (fransylva.fr)

Philippe Van Lerberghe © CNPF

Mortalités massives d'épicéas et sapins

Christian Bulle *Président de Fransylva Franche-Comté* - Sabine Lefèvre *CIA 25-90*

Depuis 2018 et en commençant par les plus basses altitudes où le sapin et l'épicéa n'étaient pas en station, nous observons avec inquiétude des mortalités, qui atteignent en 2023 les plus hauts massifs.

Patrick Léchine © CNPF BFC

En ce printemps 2024, les scolytes typographes de l'épicéa ont pris leur envol dès début avril en plaine et dès la mi-avril à 1 200 mètres d'altitude. C'est environ trois semaines plus tôt que l'an passé et cela ne présage rien de bon pour l'avenir à court terme.

En région, l'impact de ces mortalités est chiffré par le Département Santé des Forêts à environ 20 % des surfaces détruites, alors que les conséquences des dernières attaques 2023 ne sont pas encore quantifiées. Ces attaques sont d'autant plus graves et visibles du satellite que les peuplements sont purs. À la suite des coupes sanitaires sur de grandes étendues, qu'en est-il de l'ambiance forestière propice à la régénération naturelle et à l'installation des plants ?

De grâce, ne reproduisons pas avec d'autres essences feuillues ou résineuses les errements qui nous ont conduit à ces impasses sylvicoles et choisissons au mieux les essences qui constitueront la forêt de demain.

Hervé Louis © CNPF BFC

50 sites régionaux en extension ou en projet de classement

Le Parc Naturel Régional du Morvan, en première ligne, lance un important projet d'extension des zones classées Natura 2000.

Lors du dernier comité de pilotage du site Natura 2000 Nord Morvan, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a annoncé de probables propositions d'extension concernant de nombreux autres sites régionaux. Voici quelques précisions en ce qui concerne le Morvan.

Le PNR du Morvan a sur son territoire environ 12 000 ha de parcelles agricoles ou forestières classées Natura 2000. Historiquement, ce site correspond à 9 « petits » sites qui ont été regroupés par le PNR pour des raisons de simplification administrative, sites auxquels se sont ajoutées des entités à chauves-souris. Il était donc tout à fait normal que ces différents sites ou entités soient géographiquement disjoints. Depuis 2021, le PNR réfléchit à l'extension de ce site. Les cartes dépliées lors du dernier COPIL montrent un triplement de la surface ! Les motifs invoqués sont la protection des zones humides, et, pour l'essentiel, la protection des chauves-souris. Les organismes forestiers (Fransylva, Communes Forestières, CNPF et ONF), qualifiés et représentatifs, avaient rapidement réagi par un courrier commun adressé au Parc, rejetant l'ampleur d'un tel projet, peu argumenté et susceptible d'empêcher l'adaptation de nos forêts aux changements climatiques.

Après plusieurs échanges difficiles, le PNR s'est enfin engagé à prendre en compte les remarques des forestiers et à les consulter sur ce sujet. Il a fallu attendre la réunion du COPIL Natura 2000 du 23 mai 2024 pour qu'une véritable concertation soit promise par le PNR du Morvan.

Pour mémoire, les conséquences d'un classement Natura 2000 sur les propriétaires forestiers sont, pour les surfaces de plus de 20 ha, la mise à jour de leur PSG pour prendre en compte les enjeux liés à Natura 2000 (coûts et contraintes supplémentaires) ; entre 4 et 20 ha, il est nécessaire de monter un dossier d'évaluation des incidences (photos, plans, argumentaire…) pour chaque plantation ou coupe rase envisagée... Donc contraintes et coûts, délais de traitement des demandes.

Se concerter et co-construire

Quelques conclusions peuvent être tirées de ces péripéties :

- Les forestiers, publics et privés, se sont concertés pour adopter des positions communes, ce qui s'est révélé très positif : Il est convenu de continuer dans ce sens, ce qui renforce notablement nos positions.
- On peut regretter toute l'énergie dépensée pour obtenir une concertation entre le Parc et les propriétaires, qui aurait dû aller de soi, et aurait fait gagner du temps à tout le monde.
- Il semble que le Parc ait compris nos messages et soit prêt à travailler de façon plus constructive à l'avenir. De même nous avons bien noté dans nos divers échanges que l'intérêt du projet actuel ne fait pas l'unanimité dans l'administration. Quoiqu'il en soit, restons tous vigilants et constructifs sur ce dossier ! ■

Gilles de Corson ***Président de Fransylva Union Régionale de Bourgogne***
Alban de Montigny ***Président de Fransylva Nièvre***

Les évolutions réglementaires dans la gestion durable

Bruno Borde © CNPF BFC

Nous l'annoncions dans le précédent numéro, la signature du nouveau Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS). Entré en application le 15 avril 2024, il est désormais la référence pour toute instruction de document de gestion ou demande de coupe déposée au CNPF. Focus sur les nouvelles dispositions du SRGS et un rappel de quelques évolutions réglementaires sur Plans simples de gestion (PSG) et les Codes des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS).

Nouveau SRGS

Le SRGS Bourgogne-Franche-Comté est le fruit d'un long processus de concertation qui a duré plus de 2 ans. Il est dorénavant le standard de référence qui succède aux deux anciens SRGS de Bourgogne et de Franche-Comté.
Ce nouveau cadre répond tant à des obligations de mise en conformité qu'à des attentes de clarification techniques et de procédures. Ainsi, le document principal est structuré en 3 grandes parties contenant pour chacune des **éléments descriptifs**, des **recommandations** et des **limites**. Le principe de limite est une nouveauté qui permettra plus de lisibilité sur le fondement de nos demandes de modification ou de refus d'agrément. Il est difficile de présenter l'intégralité des mesures du SRGS en quelques lignes, c'est pourquoi nous nous attarderons sur ces limites (schéma ci-contre). Il est à noter que des réunions de vulgarisation du SRGS ont déjà débuté et se poursuivront dans les années à venir afin de le faire connaître au plus grand nombre

Seuil de PSG à 20 ha, ma propriété est-elle soumise ?

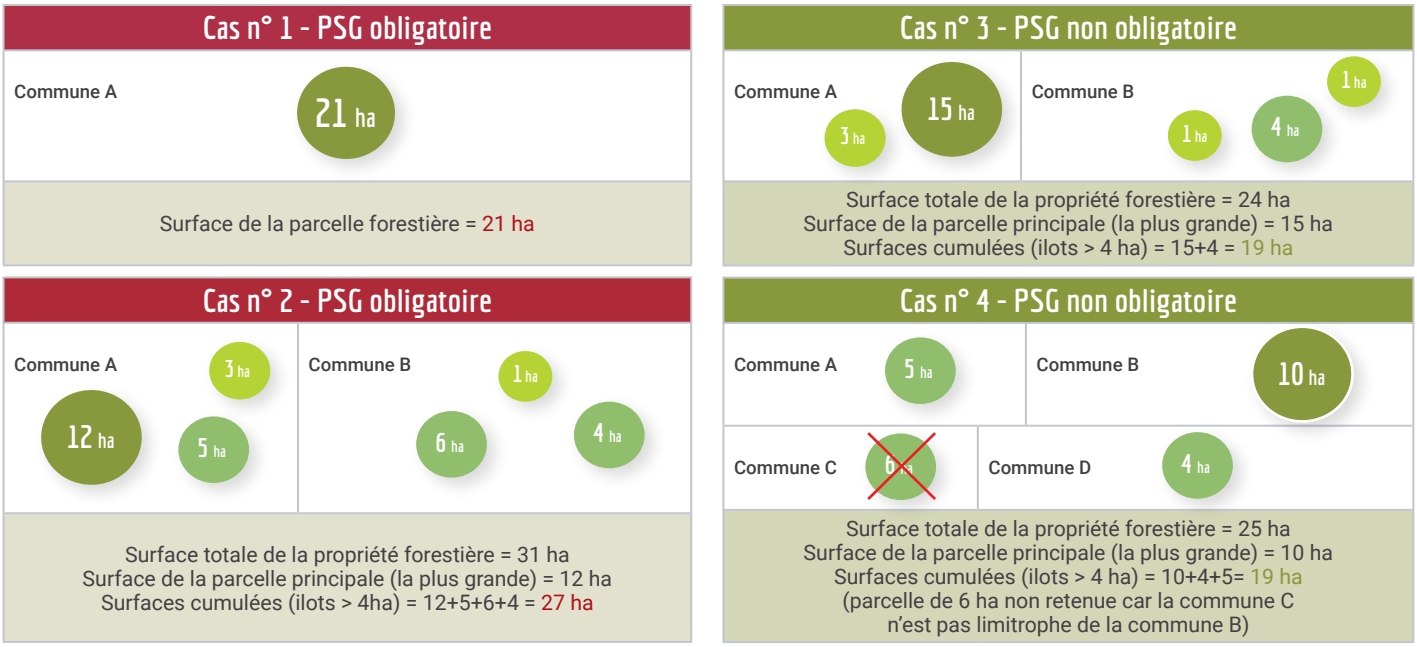

Illustration © Ludivine Page - CNPF NA

Evolution des CBPS

Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles est un document de gestion durable qui permet aux propriétaires forestiers non soumis à PSG, de présenter une garantie de gestion durable. Celui-ci doit depuis la loi du 24 août 2021, obligatoirement comporter un programme de coupes et travaux. Les propriétaires ayant adhéré au CBPS simple avant cette date, disposaient d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité via l'une des 3 options suivantes : (1) ajouter un programme de coupes et travaux au CBPS simple existant, (2) adhérer à un Règlement type de gestion ou (3) intégrer les parcelles dans un PSG existant voire en rédiger un.

Attention, si vous n'avez pas réalisé l'un de ces trois démarches, vos engagements fiscaux ou de subvention peuvent être caducs. De plus, compte tenu du nouveau seuil de PSG à 20 ha, vous devenez sûrement éligible au PSG (voir schéma ci-dessus). Pensez à vous mettre en conformité !

Votre forêt – son contexte - vos objectifs

ÉCONOMIE

Taux de prélèvement, rotations compatibles avec les capacités du milieu

Moins de 50 % d'une propriété en peuplements monospécifiques non indigènes

ENVIRONNEMENT

Diversification des reconstitutions d'au moins 30 % de la surface dès 4 ha (plantation, recrû)

Soin aux ripisylves, mares, éboulis…

SOCIAL ET PATRIMONIAL

Risque de destruction du patrimoine culturel ou vernaculaire

Paysage

ÉQUILIBRE FORÊT-GIBIER

Recherche d'un équilibre

Analyse approfondie des parcs et enclos

Risque pour la pérennité des peuplements

Demandes de bracelets supplémentaires

PEUPLEMENTS PAUVRES

Seuils de richesse en tiges d'avenir des peuplements à préciser pour envisager une transformation (G <5 m²/ha) ou une amélioration (G >5 m²/ha)

RISQUES

Plan de prévention des risques

Captages d'eau

Risques d'érosion

RENOUVELLEMENT

Limitation des coupes rases :
- 2 ha en forte pente (supérieure à 30 %)
- 4 ha en pente modérée (entre 10 % et 30 %)

Dans tous les cas, les coupes rases seront plafonnées à 10 ha d'un seul tenant

ITINÉRAIRES

Grande diversité des possibilités techniques pour s'adapter aux situations à la sensibilité des propriétaires

DIAMÈTRES

Précision des diamètres d'exploitabilité dans les DGD qui doivent être supérieurs aux diamètres minimum par essences indiqués par le SRGS

Consultez le nouveau SRGS sur notre site :
bourgognefranchecomte.cnpf.fr

Immersion dans le monde des tourbières pour les forestiers du Jura et du Doubs

Qu'est-ce qu'une tourbière ? Quelle y est la place de l'arbre ? Peut-on exploiter ou pas ? Dans quelles conditions ? Avec quels moyens ? Voici quelques-unes des nombreuses questions qui ont occupé une trentaine d'acteurs des forêts publiques et privés du Jura et du Doubs réunis le 5 mars dernier. Organisée par le Pôle-relais tourbières dans le cadre du *Plan d'action en faveur des tourbières de Franche-Comté*, avec la contribution du Conservatoire d'espace naturels (CEN), du CNPF (Centre national de la propriété forestière) et de l'ONF (Office national des forêts), cette journée s'est tenue à la Chenalotte (25). Des propriétaires forestiers privés et des professionnels intervenant en forêt privée (gestionnaires, conseillers forestiers) avaient été invités.

En Bourgogne-Franche-Comté, comme dans le reste de la France et d'une grande partie du continent européen, les tourbières figurent parmi les milieux naturels les plus originaux, mais aussi les plus fragiles. Ces milieux ont fait l'objet d'une exploitation humaine, plus ou moins poussée selon les époques. Or, cette exploitation s'est considérablement intensifiée au cours des derniers siècles, durant lesquels l'extraction de la tourbe, le drainage et une litanie d'autres interventions ont mis à mal ce patrimoine issu de plusieurs milliers d'années d'évolution, réduisant ainsi les services écosystémiques qu'ils fournissent :

- Fonctions hydrologiques : stockage de l'eau dans le sol à long terme et réserve d'au potable,
- Fonction physiques et biogéochimiques : stockage et transformation de nutriments et d'autres éléments chimiques, stockage du carbone, filtration des polluants,
- Fonctions biologiques : support de l'habitat naturel de nombreuses espèces (flore, faune, champignons...).

Certaines actions humaines notamment en sylviculture sont susceptibles de causer des perturbations sur ces milieux tourbeux, altérant ainsi leurs fonctions, et entraînant une diminution (voire une perte) des services qu'elles nous fournissent. A ce sujet, le nouveau SRGS de Bourgogne-Franche-Comté préconise d'éviter le boisement de ces milieux. Après une lente prise de conscience, le besoin de préserver et de réhabiliter ces milieux fait aujourd'hui consensus et constitue une priorité dans les politiques de protection des milieux naturels. Cela devient d'autant plus nécessaire que, dans une dynamique de réchauffement climatique, ces écosystèmes vont devoir faire face à de nouvelles formes, plus globales, de menaces. Nous entrons donc dans une période critique pour ces milieux, et les décennies à venir seront probablement décisives pour leur avenir.

Source : **Pôle-relais tourbières - CEN**

Pour en savoir plus sur le sujet : www.pole-tourbieres.org

Qu'est-ce qu'une tourbière ?

Une tourbière est un milieu caractérisé par la présence, ou la formation, d'un sol composé de tourbe, soit de la matière organique très peu décomposée. Pour que la tourbe se forme, des conditions écologiques particulières doivent être présentes, notamment une saturation du milieu en eau (stagnante ou peu mobile), pour une période suffisamment longue dans l'année et une croissance de végétation suffisante.
Dans ces conditions saturées, anoxiques (sans oxygène), la végétation produite ne se décompose que très lentement et très partiellement.
D'autres facteurs peuvent également favoriser le ralentissement de la décomposition : par exemple, la basse température, le pH bas (acidité), et certaines espèces de plantes qui se décomposent plus lentement que d'autres. Si ces conditions sont maintenues dans le temps, cette tourbe peut s'accumuler progressivement pendant des siècles, voire des millénaires.

Jean-Baptiste Richard © CNPF

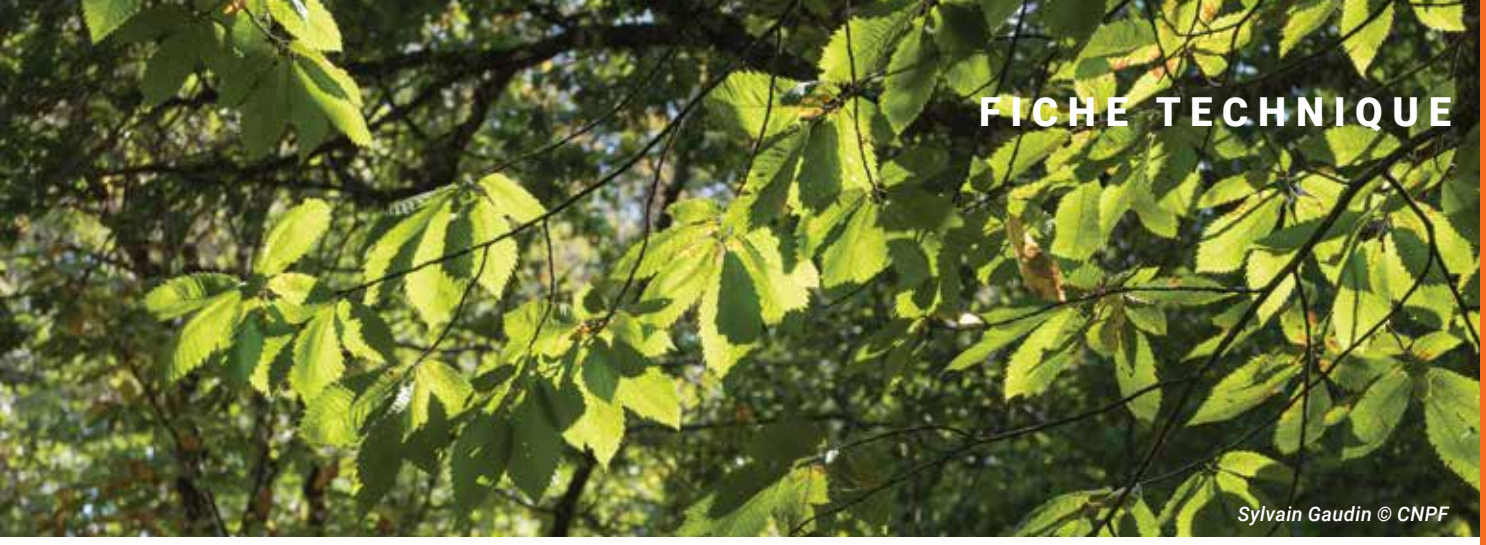

Sylvain Gaudin © CNPF

Taillis de châtaigniers, est-il possible de les améliorer ?

Originaire du pourtour méditerranéen, le châtaignier (*Castanea sativa*) est un arbre forestier que l'on rencontre dans notre région sur les sols acides, notamment dans le Morvan et dans le sud de la Bourgogne. Appréciant la chaleur, le châtaignier est souvent spontané et volontiers colonisateur de nouvelles surfaces. Il est le plus souvent traité en taillis et peut donc rejeter après coupe.

Aujourd'hui les châtaigniers sont victimes de nombreuses maladies, pouvons-nous préserver cette ressource pour l'avenir ?

Cet arbre vigoureux et assez rustique reste néanmoins un arbre fragile du point de vue sanitaire. Les problèmes inhérents au châtaignier sont en effet assez nombreux et doivent faire l'objet d'une attention et d'une surveillance accrues, notamment en raison de nécroses cambiales dues à la propagation du chancre dans le jeune âge ; il est aussi touché par l'encre, qui entraîne le dépérissement des houppiers dans les peuplements plus âgés. La roulure (cernes disjoints) s'observe d'autant plus fréquemment que les bois n'ont pas eu de croissance régulière. A diamètre égal, les plus jeunes bois sont moins touchés.

La sylviculture dynamique peut permettre de contenir certains problèmes et d'arriver plus rapidement à des diamètres compatibles avec une utilisation en bois d''œuvre (minimum de 30-35 cm à 1,30 m de hauteur). Seules seront favorisées les stations aptes à la production de bois de sciage, avec comme repère une hauteur dominante comprise entre 9 et 12 m pour un âge inférieur à 15 ans, ceci afin de garantir une vigueur suffisante des arbres et espérer limiter les problèmes sanitaires.

Un peuplement forestier situé dans une station adaptée aux exigences de l'espèce et géré selon les préconisations d'une sylviculture dynamique présentera une moindre vulnérabilité aux aléas sanitaires.

Pas de bois d'œuvre sans sylviculture

Grâce à son aptitude à se régénérer vigoureusement par rejets de souche, le châtaignier était traditionnellement traité en taillis et coupé jeune pour produire du bois de chauffage et des piquets essentiellement. Parallèlement, depuis une trentaine d'années, de nouvelles pratiques sylvicoles orientent les meilleurs peuplements vers une production de bois de sciage : parquet, charpente, plot, merrain… Pour espérer produire une proportion plus importante de bois d'œuvre dans ces peuplements, il est impératif de réduire avant 15 ans le nombre de brins par cépée dans le jeune âge, afin de maintenir la vigueur et la bonne croissance des arbres restants et de préserver l'état sanitaire en prélevant les brins dépérissants. Cette opération précoce, sans attendre que les arbres à couper puissent être commercialisables, doit être réalisée à bois perdu en coupant environ 50 à 60 % des tiges.

10 à 15 ans plus tard, une nouvelle intervention en éclaircie sera envisagée, prélevant environ 30 % des tiges. La mise en place de cloisonnements d'exploitation de 4 m de large, espacés de 15 à 20 m, facilitera alors le débardage et permettra de protéger les sols du tassement.

Des aides financières sont disponibles pour réaliser cette première opération coûteuse de dépressage à bois perdu, dans la cadre du Label Bas Carbone, du DEFI travaux et des aides régionales en faveur d'une gestion forestière exemplaire. N'hésitez pas à contacter votre antenne locale du CNPF pour de plus amples renseignements.

Du bois d'œuvre qui se vend !

La durabilité naturelle du châtaignier le rendait naguère utile dans les vignes et il est encore un peu recherché aujourd'hui comme piquet de clôture dans les zones d'élevage, mais ces utilisations sont aujourd'hui sur le déclin. Et pourtant, il est recherché en bois d'œuvre, utilisé en charpente traditionnelle et rustique ; il trouve également des utilisations en parquet et en menuiserie. Les débouchés et les prix du châtaignier en bois d'œuvre s'affirment ! En effet, pour des petits bois dont le diamètre moyen va de 20 à 30 cm, le prix se situe autour de 80 €/m^3 bord de route et pour des bois plus gros, les prix atteignent 100 à 120 €/m^3 voire plus de 150 €/m^3 pour les plus belles qualités.

Bruno Borde CNPF BFC

Jean-Paul Gayot © CNPF

2024, vers un regain d'activité et une hausse des prix ?

Bruno Borde *CNPF BFC* - Christian Bulle *Président de Fransylva Franche-Comté*

Après une année 2023 jugée chaotique, des signaux laissent espérer un regain d'activité en 2024, sur les marchés du bois, le redémarrage en hausse des prix des sciages en Allemagne ou dans les pays nordiques pourrait se propager en France et signifier que le prix des sciages va cesser de baisser. Cependant, côté mobilisation et exploitation des bois en forêt, l'équation est compliquée compte tenu des intempéries récentes ou en cours qui limitent l'accès en forêt, certaines scieries ont des stocks momentanément faibles du fait de la météorologie. On note également les coûts d'abattage et de débardage qui ont augmenté de 15 % en deux ans pour l'achat des machines, les carburants, les pneus… et le marché du bois qui n'est pas à l'abri d'un surplus de matière qui proviendrait de dépérissements forestiers.

Résineux en Bourgogne

Les résineux pâtissent de la conjoncture, aussi bien dans le secteur de la construction que dans celui de l'emballage (palettes…), voire du panneau avec globalement des prix en baisse observés fin 2023 et début 2024.

La vente ONF du 27 mars dernier proposait 92 lots de résineux sur pied, essentiellement situés sur les départements de Saône-et-Loire et de Côte-d'Or, pour un peu plus de 45 000 m³. La demande est restée soutenue malgré le contexte difficile pour les scieries, avec 95 % d'articles vendus en séance. Le **douglas** connaît en ce début de second trimestre 2024 une légère revalorisation avec un prix moyen tous volumes unitaires confondus de 77 €/m³ sur pied et sur écorce (contre 73 €/m³ fin 2023).

La vente proposait également 7 000 m³ de **pins** (Sylvestre et Noir) avec un prix moyen tous volumes unitaires confondus de 36 €/m³ sur pied et sur écorce.

L'**épicéa commun** vert reste recherché, alors que la ressource s'est effondrée, le **sapin pectiné** vert se négocie autour de 50-60 €/m³ sur écorce, le sapin scolyté n'a quasiment aucune valeur.

Prix moyens du Douglas constatés à la vente du printemps 2024 de l'ONF
(fourchette de prix sur pied du Douglas en fonction du volume de l'arbre moyen)

Volume (*en m³ sur écorce*)	*Analyse des lots vendus - 24 000 m³*
0.5 à 1 m³	55 à 80 €/m³
1 à 1.5 m³	65 à 85 €/m³
1.5 à 2.5 m³	70 à 105 €/m³
> 2.5 m³	70 à 94 €/m³

Prix moyens des Pins constatés à la vente du printemps 2024 de l'ONF
Prix moyen sur pied du Pin en fonction du volume de l'arbre moyen

Volume (*en m³ sur écorce*)	*Analyse des lots vendus - 7 000 m³*
0.1 à 0.5 m³	31 €/m³
0.5 à 1 m³	42 €/m³
1 à 2 m³	50 €/m³

Feuillus en Bourgogne

Du côté des feuillus, on constate le maintien du niveau de prix pour le **chêne**, les qualités supérieures (plot et merrain) sont très demandées, moins pour les qualités ordinaires. La tonnellerie craint de manquer de bois et se tourne vers des qualités plus basses. Les avivés en chêne, à destination de l'industrie du parquet en particulier, connaissent une période plus difficile, la demande en parquet de chêne enregistre une baisse historique en France, de l'ordre 30 % en 2024, face à la concurrence des revêtements stratifiés et des carrelages imitation bois. Le **hêtre blanc**, le **frêne** sain, ainsi que le **peuplier** de choix, selon cultivar, à bois blanc et faible nodosité restent stable. Le **châtaignier** de qualité non roulé se négocie pour des petits bois dont le diamètre moyen va de 20 à 30 cm, autour de 80 €/m³ bord de route et pour des bois plus gros, les prix atteignent 100 à 120 €/m³ voire plus de 150 €/m³ pour les plus belles qualités.

Feuillus en Franche-Comté

Les conditions météorologiques d'octobre 2023 à mai 2024 interdisent le débardage sur les sols peu portants. Il s'ensuit un manque de bois dans les scieries notamment en hêtre et frêne. La conséquence est une hausse des prix pour ceux des propriétaires qui ont des bois disponibles bord de route (BDR). Le cours des billes de pied de **frêne** est de 200 à 250 €/m³, celui du **hêtre blanc** de 180 à 200 €/m³.
Pour le **chêne** comme en Bourgogne, les belles qualités trouvent facilement preneur à de bons prix de 400 à 800 €/m³ (BDR). Il est bon de rappeler qu'il y a toujours un marché pour les feuillus divers (tilleul, érables, merisier, charme, robinier etc.).

Résineux en Franche-Comté

Compte tenu des mortalités massives de sapins et d'épicéas en Franche-Comté du deuxième plateau à la haute chaîne du Jura, la première transformation est assaillie d'offres tant en bois secs conséquence des vols de scolytes 2023 qu'en bois verts. Les propriétaires de résineux blancs sur des sols à faible réserve en eau ont tendance à décapitaliser à la suite d'attaques ponctuelles de scolytes ou de mortalités brutales de sapins. L'export vers la Chine se calme en mai ce qui accroît mécaniquement l'offre vers les scieries locales. Les scieries des Vosges et de Rhône-Alpes sont présentes sur le territoire et permettent un écoulement d'épicéas en surnombre. Les sapins secs, dont le bois se dégrade très rapidement, trouvent difficilement preneur et à vil prix. Autre difficulté celle de la commercialisation des connexes de scierie qui représentent environ 15 % du chiffre d'affaire de la 1ère transformation. Le 22 mai à Champagnole une vente ONF s'est déroulée avec 169 articles dont une moitié de coupes sanitaires. Des prix intéressants sur les quelques beaux lots. On notera un lot de **sapins** verts en bloc et sur pied de 4,60 m³ de moyenne à 67 €/m³ sous écorce et un lot d'**épicéa** de 3,20 m³ de moyenne à 80 €/m³ sur pied. Le prix moyen des **sapins** toutes catégories de volumes est de 50 à 53 euros et celui des **épicéas** est de 60 à 65 euros du m³. L'activité des scieries est moyenne à correcte avec des prix qui ont beaucoup baissé dans toutes les qualités de produits. De grosses différences de prix entre les bois du Doubs où les scieries sont nombreuses et le Jura où il n'y en a plus guère. Les prix remontent en Allemagne, donc un espoir de mieux pour l'avenir.

Olivier Martineau © CNPF

FOGEFOR

Un cycle FOGEFOR « **Gestion en futaie irrégulière** » est organisé sur 4 jours en octobre et novembre 2024. Il permettra de découvrir les grands principes de la sylviculture mélangée à couvert continu, le martelage, les travaux sylvicoles et le suivi.

Un cycle « **Initiation** » est également proposé du 27 au 30 août permettant d'avoir une vision d'ensemble des différentes composantes de la gestion forestière (sylviculture, réglementation, fiscalité, commercialisation...).

N'hésitez donc pas à vous inscrire !! Plus d'informations sur le site Internet du CNPF BFC : https://bourgognefranchecomte.cnpf.fr

TROPHÉES DES INITIATIVES

Les Trophées des Initiatives 2024 sont organisés par FIBOIS BFC et Grand-Est. L'objectif de ces Trophées est de récompenser 5 initiatives de 5 acteurs des filières forêt-bois régionales dans 5 catégories : environnement , ressources humaines, aventure collective, fonction support et innovation.

Date limite de dépôt des dossiers : 14 juillet 2024. Plus d'informations sur le site https://www.fibois-bfc.fr

ÇA BOUGE DANS NOS ÉQUIPES

Arrivée à Dijon :
Vincent Bénard : responsable DGD et coordinateur régional DFCI.

VOS PROCHAINES RÉUNIONS D'INFORMATION

Pour vous former, vous informer et débattre : des réunions accessibles à tous...

N°	Date	Lieu	Réunions de juillet à octobre 2024	Animateur
18	Vendredi 5 juillet	Bellefontaine Bois-d'Amont (39)	Les bois de lutherie	L. Chobert
13	Vendredi 23 août	Luzy (58)	Libre évolution forestière, trame de vieux bois... Comment faire et pourquoi ?	H. Servant
11	Jeudi 12 septembre	Couvet (Suisse)	La forêt de Couvet : la futaie jardinée suisse à l'épreuve du changement climatique	S. Laplace
28	Vendredi 13 septembre	Ruhans (70)	Comment diminuer ses coûts de plantation: techniques d'enrichissement, plantation par nids	C. Mataillet
23	Jeudi 19 septembre	Azy-le-Vif (58)	L'histoire de nos chênes : de la dernière glaciation aux expérimentations actuelles	B. Molinier Doucet
19	Vendredi 20 septembre	Champagnole Mignovillard (39)	Les scolytes et leurs prédateurs : une bataille sous l'écorce	J-C. Reuter
14	Mardi 24 septembre	Saint-Brisson (58)	Bécasse, forêts humides et tourbières boisées : connaissance et gestion des milieux humides	Q. Maréchal
12	Mardi 24 septembre	Pont-de-Roide (25)	Futaie irrégulière et renouvellement dans un contexte de changements climatiques	C. Folin
5	Vendredi 27 septembre	Nesle-et-Massoult (21)	Plantons la forêt de demain ! Utilisation de BioClimSol	A. Guerrier
37	Septembre (date à définir)	Etivey (89)	Les pins sur plateaux calcaires, une ressource insoupçonnée !	A. Friedmann
29	Jeudi 3 octobre	Plancher-Bas (70)	Les travaux d'un propriétaire pour améliorer un peuplement pauvre (plantation, régénération, balivage)	E. Pinot
20	Mercredi 9 octobre	Lamoura (39)	Ilot de sénescence : quel intérêt pour ma forêt ?	R. Bourget CA 39
34	Vendredi 11 octobre	Secteur Châlon (71)	Fiscalité forestière : l'essentiel à connaître (taxe foncière, TVA, droits de succession...)	R. Lachèze
15	Vendredi 25 octobre	St-Léger-sous-Beuvray (71)	Sylviculture du châtaignier : plantation, éclaircie d'un taillis, qualité du bois et débouchés, problèmes sanitaires	B. Borde

Retrouvez le programme complet ainsi que les invitations à ces réunions sur notre site bourgognefranchecomte.cnpf.fr (disponibles 3-4 semaines avant la réunion)

N'oubliez pas de vous inscrire : vous serez ainsi informé de toute modification de dernière minute !

Vous souhaitez des informations sur les syndicats de propriétaires forestiers ? Merci de retourner ce papillon au syndicat de votre région forestière :

FRANSYLVA Franche-Comté
Maison de la Forêt et du Bois
20 rue François Villon
25041 BESANCON CEDEX
07 88 81 04 10
franche-comte@fransylva.fr

FRANSYLVA
Forestiers Privés de Bourgogne
Maison Régionale de l'Innovation
64A rue de Sully
CS 77124 - 21071 DIJON CEDEX
03 80 40 34 50
foretprivee.bourgogne@gmail.com

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... **Ville :** .....

Email : .....

Souhaite des informations sur le Syndicat de propriétaires forestiers du (des) département(s) suivant(s) :

21 ☐ 25 ☐ 39 ☐ 58 ☐ 70 ☐ 71 ☐ 89 ☐ 90 ☐